

PLATE-FORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION DE NANCY

NATURALISATION

MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE – NOTICE EXPLICATIVE

Tout postulant à la naturalisation doit justifier d'une connaissance suffisante de la langue française. Le niveau exigé est le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à écouter, prendre part à une conversation et à s'exprimer oralement en continu. Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et aux situations de la vie courante. Le niveau linguistique sera évalué à l'occasion de l'entretien individuel.

Attention : les attestations linguistiques délivrées par l'OFII à l'occasion de l'obtention du premier titre de séjour concernant l'évaluation du niveau A1 de maîtrise de la langue française ne sont pas acceptées dans le cadre du dépôt d'une demande de naturalisation.

Afin de prouver votre maîtrise du français, vous devez fournir :

un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français.

L'original de ce diplôme devra être présenté lors de l'entretien en Préfecture.

OU

un **diplôme français** (niveau brevet au minimum) ou le **diplôme d'études en langue française (DELF)** de niveau B1 ou un **titre professionnel** français à caractère officiel (inscrit au RNCP ou délivré par un organisme officiel)

OU

une **attestation de compétences linguistiques** délivrée depuis moins de 2 ans, et avant le 19 juillet 2018, par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI)

OU

un **test de français niveau B1** obtenu auprès d'un des organismes figurant au verso du présent document

Sont dispensés de la production de ce diplôme ou test, mais feront l'objet d'un entretien individuel au cours duquel sera vérifié qu'ils maîtrisent un niveau de langue correspondant au niveau B1 exigé :

- les postulants qui produisent une attestation d'un niveau inférieur au niveau B1 ;
- les postulants souffrant d'un handicap ou d'un état déficient chronique ;
- les postulants âgés d'au moins 60 ans ;



PLATE-FORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION DE NANCY

LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS A FAIRE PASSER LE TEST OU DIPLÔME DE FRANÇAIS - NIVEAU B1

➤ CAEC – GIP FORMATION (GRETA)

Le CAEC-GIP organise l'examen « **Test de connaissance du Français (TCF)** » niveau **B1**. Ce test est spécifique en vue de la demande de naturalisation et demande une maîtrise orale du français niveau B1 et, une fois obtenu, est valable 2 ans. Le centre organise des examens sur l'ensemble de la Lorraine : Nancy, Metz, Thionville, Epinal, Bar-le-Duc, Verdun...

Site Internet :

<https://www.greta-lorraine.fr/actualite/tests-et-diplomes-en-langues-caec-gip-formation>

Contacts : 03.83.55.65.55 / gip-caec@ac-nancy-metz.fr

Adresse à Nancy : GRETA situé au 28 Rue de Saurupt 54000 NANCY

Adresse à Metz : GRETA situé au lycée Robert Schuman 20 rue de Belletanche 57000 METZ

➤ DEFLE Lorraine – Université de Lorraine

L'Université de Lorraine organise l'examen permettant la délivrance du **diplôme d'études en langue française (DELF)** niveau B1 ou supérieur. Ce diplôme exige une très bonne maîtrise orale et écrite du français et a une durée de validité permanente.

Site Internet : <https://defle-nancy.jimdo.com/>

Contacts : 03 72 74 31 91 / defle-contact@univ-lorraine.fr

➤ Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

La chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) organise le "test d'évaluation du français (TEF) spécifique en vue de la demande de naturalisation et demande une maîtrise orale du français niveau B1 et, une fois obtenu, est valable 2 ans.

Site Internet : https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/fr_FR/web/cci93/test-evaluation-francais

Contacts : 0820 012 112 (0,12€/ minute)

Adresse : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Paris Ile- de- France
8 avenue de la Porte de Champerret / 75838 Paris Cedex 17